

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu veiller à la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur (à l'exception des véhicules de secours, de services publics, du personnel du Parc Animalier de Merlet, des personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte GIG ou GIC) chemin de Merlet après le dernier parking.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 08 avril 2010

Le Maire,
Patrick DOLE